



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 15/PFU/1822872 – 2264-0054/26/2021-438 PU (corr. DPC :A. Even / A-C Noel)

Réf. NOVA : (corr. DU :)

Réf. CRMS : AA/ SBK20045_690_PUN_Ruche_Josaphat_EcoleN1

Bruxelles, 17/05/2022

Annexe : 1-dossier

Objet : SCHAERBEEK. Rues de la Ruche, rue Josaphat, Av. L. Bertrand - Complexe scolaire formé par l'école communale n°1, le gymnase et l'anc. École industrielle (arch. H. Jacobs - 1907)
Demande de permis unique portant sur l'installation d'un système de sonorisation en remplacement de la sonnerie existante.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande du 28/02/2022, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 11/05/2022. Le délai de 30 jours est augmenté des 60 jours en application des articles 177 § 2, 2° et § 3 b) (cf. historique – demande compléments d'information)

Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement 2/04/1999 classe comme ensemble les parties originelles – en ce compris le mobilier fixe par destination – du complexe formé par l'école communale n°1, le gymnase et l'ancienne école industrielle situés rues Josaphat et de la Ruche à Schaerbeek (arch. Henri Jacobs – 1907).

Analyse de la demande



Afin de l'optimiser, la demande vise à remplacer le système de sonorisation de l'école n° 1. Le réseau de cinq sonneries actuel, d'origine, serait démonté et remplacé par 57 haut-parleurs, à l'intérieur et extérieur.

BD50TB WALL MOUNT
IN/OUTDOOR
SPEAKERS IPX5 100V



Les haut placés à mètres < 100 volti puissent parleur

1/2

Historique de la demande

La Commission royale des Monuments et des Sites a été invitée à émettre un avis conforme sur le dossier. Le point a été examiné en sa séance du 16/03/2022 dernier, mais la Commission n'a pu se prononcer en connaissance de cause dans l'état du dossier. En effet, certaines options d'intervention étaient insuffisamment étayées sur le plan patrimonial.

En application des articles 177 § 2, 2° et § 3 b) du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la Commission a donc demandé de fournir les compléments d'information suivants :

- Une note de philosophie d'intervention (équilibre nécessité de confort / respect du patrimoine classé) justifiant :
 - o sur quels critères se sont fondés les choix des modèles, des implantations et des câblages des appareils en regard du contexte patrimonial du bâtiment classé ;
 - o le nombre proposé (et élevé) de 57 haut-parleurs en remplacement des cinq sonneries existantes et l'intervalle de distance proposé entre les appareils ;
- et illustrant dans leur environnement :
 - o les détails techniques des nouveaux câblages et/ou de raccord aux câblages existants autorisés par permis d'urbanisme (*NB : sur les photos, plusieurs chemins de câbles, goulottes et autres sujétions semblent avoir été récemment placés avec endommagement de la qualité architecturale de l'ensemble*) ;

Ces compléments d'informations n'ont pas été introduits dans le délai.

Avis

Compte tenu de l'absence de réponses à la demande d'informations complémentaires, formulée par la CRMS en séance du 16/03/2022, et compte tenu du caractère particulièrement inadéquat et peu intégré de la proposition par rapport à la qualité patrimoniale du bien (nombre élevé de haut-parleurs, modèle standard, câblage peu intégré, ...), **la CRMS rend un avis conforme défavorable** sur la demande.



PHOTO I – Couloir C1.09



PHOTO J – Couloir C1.07

La CRMS constate en outre à regret que de nombreuses interventions techniques ont eu lieu dans le passé. Les plafonds et murs sont lourdement occupés par de nombreux câbles, goulottes ou tuyaux, ayant pour conséquence d'avoir endommagé la qualité architecturale de l'ensemble. La CRMS demande à la Commune d'envisager la réalisation d'un plan de gestion pour la rationalisation des éléments techniques apparents et des futures interventions techniques dans l'école. Pour rappel, la totalité du groupe scolaire Josaphat est classée comme ensemble et conserve de nombreux décors qu'il est nécessaire de préserver et remettre en valeur. La DPC se tient à disposition pour accompagner la Commune dans la réalisation de ce plan de gestion.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE

Secrétaire


C. FRISQUE

Président

c.c. à : acnoel@urban.brussels; aeven@urban.brussels; ; jvandersmissen@urban.brussels; restauration@urban.brussels; mbadard@urban.brussels; crms@urban.brussels; aautenne@urban.brussels